

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_026

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXTENSION DU
PÉRIMÈTRE DE LA FERME
URBAINE - PROTOCOLE
DE RÉSILIATION DES
BAUX RURAUX COMMUNE
DE CALUIRE ET CUIRE /
S.C.E.A. CALUIRE
LEGUMES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_026-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération du Conseil Municipal n°2020_123 en date du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Les parcelles agricoles sont globalement favorables aux activités de maraîchage et d'arboriculture mais demandent à être enrichies.

Souhaitant résolument produire à terme des produits de qualité et bio, un processus de renaturation des sols et de conversion en agriculture biologique doit être engagé, de façon à ce que les premières cultures puissent bénéficier des conditions requises de production. La Ville a démarré ces processus sur les parcelles dont elle est actuellement propriétaire.

En conséquence de l'abandon du projet de jardinerie sur les terrains communaux et métropolitains voisins, le foncier correspondant va être intégré à la ferme urbaine. L'objectif est de procéder également à la renaturation des sols sur le restant du nouveau périmètre.

Les parcelles concernées pour la commune sont celles cadastrées section AH n° 0080 et 0083 représentant une superficie totale de 8 177 m².

La Métropole de Lyon va procéder de même pour ses parcelles cadastrées section AH n° 0081 – 0082 – 0132 et 0241 représentant une contenance totale de 7 263 m².

Les exploitants de ces terrains avaient négocié avec la société Foncière Truffaut un montant d'indemnité d'éviction égal à 20 € par m². L'accord conclu depuis avec la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon reste sur ce même prix.

Les principes du protocole à intervenir entre la commune et la S.C.E.A. Caluire Légumes sont les suivants :

Le montant de l'indemnité d'éviction à payer par la Ville représente un montant de 163 540 €. Il pourra être versé directement à l'exploitant le 31 juillet 2024 au plus tard. Il sera productif d'un intérêt au taux de 10 % dans le cas où la commune faillirait à son obligation de paiement dans le délai annoncé.

Les frais liés à la réalisation des actes seront intégralement à la charge de la Ville.

Dès lors que la Métropole de Lyon aura résilié ses propres baux avec ses exploitants, une convention sera signée entre les deux collectivités pour permettre une mise à disposition de ses terrains au bénéfice de la commune, dans l'attente d'un rétrozonage en zone agricole, et de leur acquisition par la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la signature d'un protocole entre la Commune de Caluire et Cuire et la S.C.E.A. Caluire légumes, relatif à la résiliation des baux ruraux existants sur les terrains communaux cultivés par l'exploitant, et qui seront intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine, selon les conditions ci-dessus exposées ;
- D'APPROUVER les termes du protocole tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ;
- DE DIRE que le montant des indemnités d'éviction, soit 163 540 €, sera versé à la S.C.E.A. Caluire Légumes le 31 juillet 2024 au plus tard, selon le plan de compte fonction 01, nature 65888 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

10 AVR. 2024



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

